



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2019

Le 9 décembre à 18h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 6 décembre 2019, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX ; Brigitte BERINGUE ; Colette BONNEMAZOU ; Gilles CHARLAS ; André DIDIER ; Stéphane FLEURY ; Olivier GAU ; Chantal LAMOUREUX ; Jean-Claude RESPAUD ; Krista ROUTABOUL ; Michel SIMON ; Virginie SIRI ; Michel TOMS ; Valérie VENZAC

Procurations : Philippe BEGIS à Brigitte BERINGUE ; Philippe LATTRE à Valérie VENZAC ;

Absents excusés : Céline CASALE ; Sophie LAFFITE ; Jean-Jacques LAUZET ; Laure MORO ; Christophe POUMOT ; Antoinette REYJAUD ; Françoise TRUC ;

Secrétaire de séance : Olivier GAU

Le quorum étant atteint, Michel SIMON, ouvre la séance à 18h30.

En l'absence de remarque le concernant, Michel SIMON invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (14/10/2019)

1- DELIBERATION PORTANT SUR L'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA « MAISON DU PASSEUR » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GAGNAC SUR GARONNE

Monsieur Michel Simon, Maire de la commune de Gagnac sur Garonne :

Depuis plusieurs années les élus membres du Conseil municipal de la commune ont exprimé leur volonté d'acquérir « la Maison du passeur », ancienne bâtisse propriété du Département de la Haute Garonne, située chemin de la Hire et cadastrée section ACn°14 sur le territoire de la commune de Gagnac sur Garonne.

Aujourd'hui le département propose de céder à l'euro symbolique la bâtisse susvisée à condition que la commune s'engage sur un projet d'intérêt général sur ce lieu.

La « Maison du passeur » est une bâtisse construite en 1886 et dont l'histoire est intimement liée à celle de la commune. Elle était le lieu par lequel les gagnacais pouvaient prendre le bac pour traverser la Garonne, jusqu'à la construction en 1964 du pont de Gagnac qui a rendu ce moyen de transport obsolète. Lieu de villégiature et de loisir avant sa fermeture, ce lieu revêt un intérêt patrimonial important pour la commune.

La commune de Gagnac sur Garonne souhaite donc que le Conseil départemental de la Haute Garonne lui rétrocède cette maison pour l'euro symbolique, pour y réaliser un nouvel aménagement d'intérêt général, à vocation culturelle sportive et environnementale, dans le cadre des politiques publiques menées par la Ville.

La commune de Gagnac souhaite donc renforcer le lien entre ses différents aménagements et cette bâtisse historique de la ville afin de proposer de nouvelles activités sur la commune en :

- Renforçant et développant l'offre sportive sur la commune via la pérennisation des activités nautiques déjà installées,
- Développant la circulation en mode doux (création d'une halte vélo pour les cyclotouristes par exemple) et en créant des activités complémentaires pour le territoire ;
- Réaménageant de manière sommaire les lieux afin de créer un espace partagé à vocation culturelle ;
- Mettant en valeur la richesse écologique des berges de la Garonne.

Ce projet sera possible grâce au partenariat de structures de références sur le territoire, des associations locales et se voudra enfin participatif et multi générationnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affirme vouloir se porter acquéreur de la bâtisse nommée « la Maison du passeur ».

*

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Michel SIMON clôt la séance à 19h00.